

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE241

présenté par  
Mme Le Loch et M. Travert

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

Après le huitième alinéa du I de l'article L. 441-7 du code de commerce, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sont prohibés les avantages tarifaires négociés sous forme de produits gratuits, liés à la vente ou la revente de produits agricoles mentionnés au premier alinéa de cet article ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire pour les produits alimentaires frais issus de la première transformation (non mentionnés à l'article L441-2-1) les remises commerciales sous forme de produits gratuits.

La pratique de ces remises encourage le gaspillage alimentaire, dévalorise l'image des produits alimentaires auprès des consommateurs et déstabilise durablement les marchés.